



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

APPEL à Projets pour la programmation CUCS 2013

DOCUMENT DE CADRAGE



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax. 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Sommaire

I/ Présentation de l'appel à projets CUCS 2013	3
II/ Principes généraux de l'appel à projets	3
1) les porteurs de projet	3
2) les attentes des services de l'État relatives au dossier de demande de subvention	3
A/ les principaux critères de sélection des dossiers	3
B/ l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions et de leurs résultats	4
3) le taux d'intervention	5
III/Champ d'intervention	5
Thématique 1 : éducation et accès aux savoirs de base	5
Thématique 2 : emploi et développement économique	6
Thématique 3 : logement et habitat	7
Thématique 4 : santé et accès aux soins	7
Thématique 5 : culture et expression artistique	7
Thématique 6 : lien social, citoyenneté et participation à la vie publique	8
Thématique 7 : accès aux droits et lutte contre les discriminations	8
Thématique 8 : prévention de la délinquance (hors FIPD)	9
IV/Calendrier	9
Lien internet pour obtenir le dossier de demande de subvention	10
Contact	10

I/ Présentation de l'appel à projets CUCS 2013

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) est chargée de mettre en œuvre les programmes spécifiquement financés par l'État au titre de la politique de la Ville, au sein des CUCS, afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Par circulaire du 1er juillet 2010, le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville ont fait connaître que les contrats urbains de cohésion sociale actuels signés en 2007 pour une durée de trois ans ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2014.

Ils doivent intégrer les grandes priorités définies par le Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) :

Pour l'année 2013, conformément aux orientations données de l'Acse, les thématiques prioritaires seront les suivantes :

- jeunesse - éducation,
- emploi et développement économique,
- le lien social par le soutien des actions de proximité portées par les associations de terrain
- prévention et lutte contre les discriminations

Une attention particulière sera portée sur la thématique « santé ».

L'appel à projets lancé au titre de la programmation 2013 des crédits de l'ACSE a pour objectif de répondre aux difficultés des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Résidences, Glacis, Arsot, Champs Blessonniers).

II/ Principes généraux de l'appel à projets :

1) Les porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux associations ou organismes (collège, CCAS...) intervenant en direction des publics et des territoires prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale de Belfort-Offemont 2007-2009 prorogé. Il permet de soutenir des programmes d'actions mis en œuvre dans chacun de ces 3 quartiers jugés prioritaires au titre de la politique de la ville.

Les communes de Belfort, Offemont et Beaucourt sont également destinataires de cet appel à projets.

2) Les attentes des services de l'État relatives au dossier de demande de subvention.

Les dossiers seront soumis à appréciation du comité technique « politique de la ville » placé sous la présidence du Préfet, Délégué Territorial de l'Acse ou son représentant.

A/ Les principaux critères de sélection des projets :

Outre la prise en compte des priorités de la programmation 2013, la mise en œuvre des projets devra prendre en compte un certain nombre d'éléments qui serviront de base à une grille d'évaluation permettant de déterminer les projets prioritaires.

– la qualité de présentation du dossier

Le service instructeur doit être destinataire des dossiers complets et lisibles contenant tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action menée au regard des grandes orientations de la politique de la ville et des objectifs fixés dans le CUCS. A défaut, l'action recevra un avis défavorable.

– la qualité du bilan (s'agissant des reconductions d'action) et la capacité à présenter et à mettre en place des indicateurs d'évaluation pertinents (évaluation qualitative et quantitative de l'action)

Aucun financement ne peut faire l'objet d'une reconduite automatique. Une action reconduite doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, accompagnée d'une évaluation détaillée permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs et des objectifs du CUCS.

Chaque action subventionnée doit pouvoir être évaluée au regard des objectifs fixés et des résultats atteints. Le projet déposé devra donc permettre une telle évaluation.

– l'ambition affichée au regard de l'objectif poursuivi, l'adéquation entre les besoins identifiés et les solutions proposées

Chaque projet déposé devra s'appuyer sur une analyse des besoins et, le cas échéant, sur le bilan de l'action menée en 2012 et définira avec précision les objectifs poursuivis, les effets attendus.

– la qualité des moyens humains et techniques mis en œuvre et les publics bénéficiaires

Les moyens humains et techniques déployés, les publics concernés (nombre de personnes touchées par l'action), et l'échéancier de réalisation de l'action seront précisés.

– la cohérence financière et la recherche de co-financements (droit commun) à travers la recherche de partenariat

Le dossier fera apparaître le coût global du projet et les aides sollicitées.

Toute action proposée dans le cadre du CUCS ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun existants. Elle peut toutefois se situer en complémentarité de ceux-ci. Dans ce cas, les dossiers devront les faire apparaître, ainsi que les partenariats mis en place.

Afin d'optimiser les ressources financières disponibles en 2013, les porteurs de projets sont invités à renforcer dans leurs propositions la mobilisation des crédits de droit commun qui sont à rechercher systématiquement, et à veiller **au recentrage des actions sur les quartiers prioritaires**.

Lors de l'instruction des projets 2013, une attention toute particulière sera apportée à la complémentarité des actions proposées avec les dispositifs de droit commun ainsi qu'à la lisibilité des financements de droit commun dans les plans de financement.

– le caractère innovant de l'action proposée

B) L'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions et de leurs résultats :

Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue de la réalisation de l'action financée. Il précisera notamment à l'aide d'indicateurs pré-établis les résultats obtenus accompagnés d'un rapport d'exécution expliquant, le cas échéant, les raisons des écarts entre les objectifs fixés et les résultats obtenus.

Ce bilan annuel de réalisation permettra notamment de rendre compte des moyens financiers (droit commun et crédits spécifique), techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée.

Il convient de rappeler que les structures subventionnées devront faire obligatoirement apparaître lors de la mise en place de leurs actions la participation de l'État. Cette communication se traduira

par une mention écrite ou par l'apposition du logo de l'ACSE sur les documents supports ou le résultat de l'action.

3) Le taux d'intervention et dépenses éligibles

Le taux d'intervention s'inscrira dans une fourchette de 20% à 80% du coût du projet et sera déterminé selon l'intérêt et l'ambition de l'action au regard du but recherché.

III/ Champ d'intervention

Thématique 1 : Education et accès aux savoirs de base

Face au constat selon lequel l'échec scolaire et les difficultés d'insertion des jeunes sont plus importantes dans les zones sensibles, la thématique éducation a pour ambition de donner à chaque élève, quelles que soient ses origines sociales et culturelles, la possibilité d'acquérir un capital social et culturel.

Les interventions du CUCS s'inscrivent dans des actions d'accompagnement des jeunes qui nécessitent la recherche d'une continuité et d'une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs en vue d'une meilleure insertion sociale des jeunes par l'intermédiaire d'interventions collectives ou individuelles, tout en veillant à ne pas se substituer aux dispositifs de droit commun (accompagnement éducatif, aide personnalisée, stage de remise à niveau...). Ces actions doivent être innovantes.

Objectif 1 : Programme de réussite éducative

La poursuite des PRE s'inscrit dans la suite logique de prorogation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014. Priorité est donnée, comme en 2012, au maintien du taux d'individualisation à 100% et au soutien à la parentalité.

Objectif 2 : Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

Il s'agira notamment d'identifier les risques de décrochage scolaire et de mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires.

Le CUCS soutiendra par exemple les actions visant à :

- l'information du public concerné, y compris les parents, sur l'obligation scolaire.
- la mise en place d'ateliers spécifiques autour de l'estime de soi et de la motivation scolaire.
- la veille particulière autour des établissements à des périodes cruciales de l'année scolaire comme par exemple en fin de trimestre.
- soutenir des actions de prévention, de remobilisation ou d'accueil pour des jeunes décrocheurs en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Objectif 3 : La maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences et l'accès au savoir de base

L'objectif ici est de favoriser l'acquisition des connaissances scolaires et technologiques de base.

Le CUCS soutiendra par exemple les actions visant à :

- aide aux devoirs et aux leçons (aide méthodologique, aide à la recherche de documents) à travers les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) qui visent à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Ils s'adressent aux

enfants et à leurs parents, de façon à accompagner ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

- favoriser, par un accompagnement spécifique, les publics dont les difficultés liées aux apprentissages de base (maîtrise écrite et orale de la langue française) sont un frein à l'insertion sociale, professionnelle ou culturelle (illettrisme et ateliers de savoirs socio-linguistiques)

Thématique 2 : Emploi et développement économique

Compte tenu des réelles difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers situés dans la géographie prioritaire, cette thématique constitue une priorité d'action.

Emploi :

Objectif 1 : Faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

La volonté ici est de réintégrer dans une démarche d'insertion professionnelle les personnes, jeunes notamment, qui en sont les plus éloignées.

Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- agir significativement sur l'accès à l'emploi des jeunes par le développement de mesures favorisant leur insertion (notamment alternance, accès favorisé à la fonction publique) par des actions de médiation pour les jeunes diplômés, par un travail sur la mobilité et le développement de l'initiative des jeunes.
- développer des actions en faveur de l'accès à l'emploi des seniors.
- développer des accompagnements innovants qui favorisent l'accès à l'emploi
- développer l'accès des femmes à l'emploi.
- soutenir l'offre d'insertion locale, notamment via les chantiers d'insertion et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Objectif 2 : Lever les freins à l'emploi

Ces actions doivent permettre de développer l'autonomie des personnes accompagnées afin de faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi.

Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- lutter contre les freins à la mobilité : faciliter l'information et l'accès des publics des quartiers aux services de mobilité disponibles
- favoriser la mobilité des personnes éloignées de l'emploi, notamment en développant les modes de garde innovants, par des actions sur la mobilité professionnelle
- favoriser le développement et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Développement économique

Objectif 1 : Appui à la création d'activité

L'objectif ici est de mobiliser les entreprises non seulement pour susciter l'émergence de projets dans les quartiers prioritaires, mais aussi afin de mettre en relation entreprises et demandeurs d'emploi issus

de la géographie prioritaire des CUCS.

Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- sensibiliser les publics aux secteurs porteurs d'emploi et/ou en tension de recrutement, en lien avec des entreprises et/ou des fédérations professionnelles.
- accroître les sorties positives des différents dispositifs d'insertion.
- développer l'économie des territoires par le soutien et l'accompagnement dans l'émergence de projets visant la création ou la transmission d'entreprises ou en favorisant le développement d'activités telles que les commerces de proximité ou l'artisanat, en lien avec les chambres consulaires.
- rendre visibles les créateurs d'activité issus des quartiers prioritaires par des actions de communication et de sensibilisation à destination des habitants des quartiers

Thématique 3 : Logement et habitat

Le but ici est de favoriser l'implication des habitants au sein de leurs quartiers. Ces habitants se voient ainsi reconnaître une qualité d'expertise d'usage dans le cadre de la rénovation urbaine et de la gestion urbaine de proximité.

Thématique 4 : Santé et accès aux soins

Les actions santé du CUCS ont pour objectif de renforcer les actions en direction des populations les plus en difficultés.

Il s'agit ici d'améliorer l'accès à la prévention et aux soins en développant des actions de sensibilisation à la santé auprès des personnes précaires. En effet, pour cette population, la santé n'apparaît pas forcément comme une priorité, c'est pourquoi un travail préalable de sensibilisation s'impose.

Le CUCS soutiendra par exemple les actions visant à :

- assurer des diagnostics réguliers en vue d'analyser l'état et les besoins de santé de la population d'un territoire, l'offre de soin existante et les moyens nécessaires à la couverture de ces besoins.
- identifier et lever les freins à la prévention et aux soins.
- promouvoir les dépistages organisés des cancers du sein et colorectal, ainsi que la vaccination
- informer, sensibiliser, prévenir et promouvoir la santé en lien avec les problématiques sanitaires des habitants dans les quartiers.
- assurer une prévention efficace en matière de périnatalité, de lutte contre le cancer, de dépendance des personnes âgées, de handicap et de santé mentale.

Thématique 5 : Culture et expression artistique

Les actions culturelles font partie intégrante du CUCS. Elles recouvrent 3 grands domaines :

- Le développement artistique et culturel des habitants des quartiers prioritaires
- Faire bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires une offre culturelle d'excellence et leur permettre de développer leurs pratiques artistiques.
- L'accès de tous à la culture : il s'agit ici de favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires du CUCS aux arts du spectacle vivant (répertoire lyrique, musical, littéraire,

cinématographique, théâtral, chorégraphique), aux équipements culturels et patrimoniaux et aux manifestations culturelles et festivals.

Thématique 6 : Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

Considéré comme une thématique transversale du CUCS, le lien social a pour objet la lutte contre l'isolement des habitants des quartiers issus de la géographie prioritaire. C'est à ce titre que différentes actions sont menées et financées dans le cadre du CUCS.

L'objectif consiste ici en la mise en place d'actions d'animation sociale destinées au maintien du lien social dans les quartiers prioritaires du CUCS.

Le CUCS soutiendra par exemple les actions visant à :

- favoriser les initiatives d'animation socioculturelles et de dynamisation sociale autour des liens de voisinage et de solidarité, des liens intergénérationnels.
- promouvoir la participation des habitants à la réalisation d'actions valorisantes pour l'image du quartier.
- mettre en place des actions polyvalentes de proximité (sport, loisirs, culture).
- assurer des actions de médiation (hors adultes relais) : familiale, espace public, soirée, transports, habitat, école.
- soutenir la vie associative.
- soutenir les actions locales contribuant au maintien du lien social de proximité et à la prévention des conflits dans les espaces publics

Thématique 7 : Accès aux droits et prévention des discriminations

L'intégration et la lutte contre les discriminations constituent un enjeu commun à toutes les thématiques du CUCS.

Cette thématique a pour but de prévenir et de lutter contre toutes les formes de discriminations touchant particulièrement les habitants des quartiers prioritaires.

Objectif 1 : Prévention des discriminations

La prévention des discriminations doit permettre la mise en place de diverses actions telles que les actions visant à :

- informer, faire prendre conscience des discriminations.
- la mise en place d'actions contribuant directement à la prévention des discriminations centrées sur les personnes ou les processus qui excluent ou induisent des inégalités.
- la mise en place des plans territoriaux de prévention des discriminations dont le but est d'identifier, réduire et prévenir les discriminations sur un territoire afin d'améliorer les situations des personnes affectées de manière avérée ou potentielle par les discriminations dans tous les domaines de l'action publique ou dans un des domaines ciblés par le plan.

Objectif 2 : Lutter contre les discriminations

La lutte contre les discriminations concerne les actions visant à :

- l'identification des pratiques discriminatoires, leur dénonciation publique et l'accompagnement vers d'autres sanctions ou d'autres traitements.
- la prise en compte des effets des discriminations sur les trajectoires individuelles (écoute et

accompagnement des vécus discriminatoires ou perçus comme tels).

Le CUCS soutiendra par exemple les actions visant à :

- lutter contre les discriminations dans l'accès au logement
- lutter contre le racisme.
- lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi.

Objectif 3 : L'accès aux droits

En matière d'accès aux droits, les actions doivent être ciblées sur les publics peu couverts par les services de droit commun et résidant dans les quartiers prioritaires.

Les actions financées par exemple dans le cadre du CUCS :

- actions d'orientation des publics concernés vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits
- actions de conseil et d'accompagnement dans leurs démarches juridiques et administratives leur permettant de bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié.
- actions visant à l'accès et à l'exercice effectif des droits tels que : l'accès au droit des étrangers- droit du séjour et de la nationalité, l'aide aux démarches administratives- médiation- écrivain public.

Thématique 8 : Prévention de la délinquance (hors FIPD)

L'ensemble des actions de prévention de la délinquance entreprises pour le compte de la politique de la ville sera financé en 2013 par les délégués territoriaux de l'Acse à partir de la dotation que l'agence leur déléguera au titre du FIPD.

Par conséquent, les demandes de subventions pour les actions s'inscrivant dans la thématique « prévention de la délinquance » devront être formulées dans le cadre de l'appel à projet FIPD.

IV/ Calendrier indicatif

La programmation annuelle suivra le calendrier suivant :

- Décembre 2012 : lancement de l'appel à projets
- **25 février 2013 au plus tard (délai de rigueur) : dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture (1 exemplaire papier original, et 1 exemplaire électronique).**
- 25 février au 31 mars 2013 : instruction des dossiers
- 1^{er} avril au 15 avril 2013 : réunion du comité technique
- Mi-avril 2013 : validation des programmations

Dossier de demande de subvention : CERFA n°12156*03 téléchargeable à l'adresse suivante :

- demande de subvention : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- annexe (compte -rendu) : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R2305.xhtml>

Pour tout renseignement, retrait et dépôt des dossiers :

Célia TROMSON
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement Économique

Préfecture du Territoire de Belfort
Place de la République
90020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 57 15 72
Fax : 03 84 57 15 95
Mail : celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr